

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2024  
N°DC-2024-75

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 19 | Présents : 16 | Votants : 19 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Objet : Modalités de cession de la parcelle communale cadastrée n°AA 205 à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR)**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

**Secrétaire de séance** : M. Christian BARBIER

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC-2024-19 de la commune de Colpo en date du 26 mars 2024 ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial rendu en date du 28 juin 2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup> à 80€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

Vu la lettre d'intention de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Colpo en date du 20 mars 2024 ;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre expert ;

Considérant que les porteurs de projets ont expliqué aux conseillers municipaux leur projet de résidence intergénérationnelle en réunion d'information le 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en la création d'une résidence de 17 logements dont 10 logements dits « Séniors », 2 logements dits « Familles » et 5 logements dits « Jeunes ».

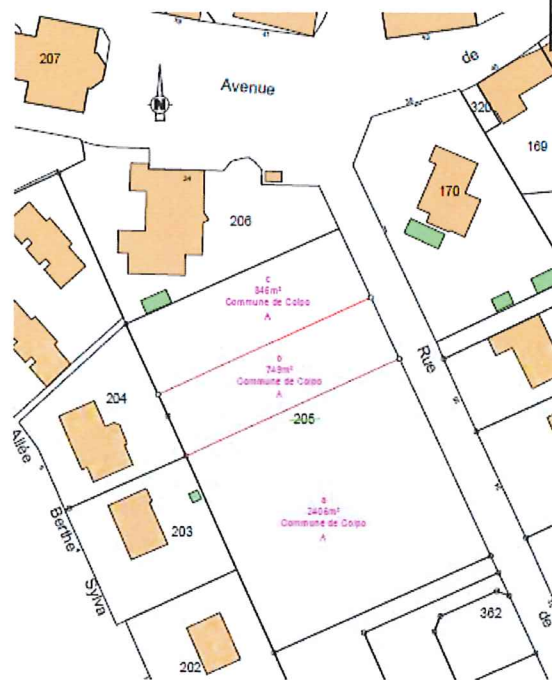
Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les modalités de cession de la parcelle à vendre selon les conditions définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19 DEC. 2024

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024\_75-DE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AA n°205p (a), au profit de la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale, située en zone UB2, délimité par le géomètre expert, pour une surface totale 2406 m<sup>2</sup> au prix de 72,00€ /m<sup>2</sup>.
- **APPROUVE** le paiement du prix par la SAS RIR de la parcelle AA n°205, en deux termes, fixées comme suit :
  - 70% à la signature de l'acte
  - 30% à la mise hors d'eau/ hors d'air
- **ACTE** l'aménagement d'un parking attenant, parcelle cadastrée AA n°205p (b) d'une superficie de 749m<sup>2</sup> en zone UE, aux frais de la commune de Colpo, et pour lequel l'exploitation de ces places de stationnement sera concédée, via la constitution d'un bail emphytéotique, à la SAS Résidence Intergénérationnelle Rurale et dont les modalités sont les suivantes :
  - Durée de 50 ans
  - Sous-location possible du parking entre la SAS RIR et le syndic de copropriété
  - Loyer de 7,50€ par place de parking par mois, révisable chaque année selon l'indice de révision des loyers.
  - L'entretien sera à la charge de la SAS RIR ou du syndic de copropriété en cas de sous- location.
- **DESIGNE** l'étude GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique et du bail emphytéotique à intervenir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

